

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Comité de
coordination**

A.Gt 17-07-2019

M.B. 22-08-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 octobre 2018 relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire, notamment l'article 4bis ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2019 portant exécution du décret du 11 octobre 2018 relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire notamment l'article 3 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La composition du Comité de coordination est la suivante :

1° le Directeur général de la Direction générale du Pilotage du système éducatif, ou son représentant, lequel assure sa présidence :

Quentin DAVID, effectif, et
Michèle BARCELLA, suppléante ;

2°

a) un conseiller pédagogique pour Wallonie-Bruxelles Enseignement :
Dominique Oblinger, effective, et
Géry Decafmeyer, suppléant ;

b) un conseiller pédagogique pour le Conseil des Pouvoirs Organiseurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné :

Anne JONGEN, effective, et
Roberto GALLUCCIO, suppléant ;

c) deux conseillers pédagogiques pour le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique :

Philippe Van Geel et
Caroline Belle, effectifs, et

Frédéric Dewez et
Melissa Johnen, suppléants ;

d) un conseiller pédagogique pour Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants :

Catherine LACAVE, effective, et
X, suppléant.e ;

3° deux représentants de la Direction générale du pilotage du système éducatif, issus de la Cellule de support visée à l'article 12 :

a) Geoffroy LE CLERCQ, effectif ;
Dominique Gervasoni, suppléante ;

b) Maria Bouras, effective ;
Katenda Bukumbabu, suppléante ;

4° un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire :

Sylvain DUBUCQ, effectif, et
Vincent WINKIN, suppléant ;

5° un représentant de l'Institut de la formation en cours de carrière :

Alexandra SCHMIDT, effective, et
Fabienne DORBOLO, suppléante ;

6° deux représentants des universités et des hautes écoles :

a) X, effectif.ve ; X, suppléant.e ;
b) X, effectif.ve ; X, suppléant.e ;

7° un représentant du Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions :

X, effectif.ve, et
X, suppléant.e ;

8° un représentant du Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions :

X, effectif.ve, et
X, suppléant.e.

Article 2. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 juillet 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS